

PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT (PAC)

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) permet aux ministères et aux organismes d'afficher un avis durant au moins quinze (15) jours civils pour informer la communauté des fournisseurs de leur intention d'adjuger un contrat de biens, de service ou de construction à un entrepreneur prédéterminé. Si, pendant la période d'affichage, aucun fournisseur ne présente d'énoncé de capacités répondant aux exigences décrites dans le PAC, les conditions de la politique du gouvernement en matière de concurrence sont satisfaites. Une fois que les fournisseurs ont été informés que leur énoncé de capacités ne répondait pas aux exigences décrites dans le PAC, le marché peut être octroyé selon la délégation du Conseil du Trésor en matière d'appels d'offres électroniques.

Si d'autres fournisseurs éventuels présentent des énoncés de leurs capacités pendant les quinze jours civils où le PAC est affiché et satisfont aux exigences établies dans le PAC, le ministère ou l'organisme visé doit lancer un processus intégral d'appel d'offres, soit sur le service électronique d'appel d'offres du gouvernement, soit par les moyens classiques, afin d'adjuger le contrat.

1. Définition des exigences

Bibliothèque et Archives Canada (BAC) a une exigence relative à la formation sur l'évaluation monétaire et à la législation canadienne sur le droit d'auteur en ce qui concerne les documents d'archives canadiens, ainsi qu'au travail préparatoire vers le développement de norme(s) canadienne(s) nouvelle(s) ou révisée(s) pour la description archivistique et les nouvelles approches à l'égard des services canadiens de métadonnées. Par le passé, tout le travail de ce type a été confié à un fournisseur de services privé. Cette situation se poursuivra dans un avenir prévisible, car BAC ne prévoit pas à l'heure actuelle, développer la capacité nécessaire pour effectuer ce type de travail en raison du besoin limité à cet égard. Sans ces services, il n'y aurait ni formation sur l'évaluation monétaire et la législation sur le droit d'auteur en ce qui concerne les documents d'archives, ni élaboration de nouvelles normes et approches pour la description des documents d'archives et l'accès à ceux-ci.

Les services requis se doivent être offerts en français ainsi qu'en anglais et comprennent notamment :

- a) Formation sur l'évaluation monétaire canadienne des documents d'archives et le Conseil national d'évaluation des archives (CNEA). Plus particulièrement, la formation porte sur ce qui suit :
 - Comment l'évaluation monétaire est réalisée;
 - Comment un archiviste se prépare en vue d'une évaluation monétaire; et
 - Comment la juste valeur marchande est déterminée.
- b) Formation sur la législation canadienne sur le droit d'auteur en ce qui concerne les documents d'archives, aussi bien en salle de classe qu'en ligne. Plus particulièrement, la formation porte sur ce qui suit :
 - Connaissance de l'incidence sur notre travail de la nouvelle *Loi sur le droit d'auteur*;
 - Pratiques exemplaires de négociation du droit d'auteur; et

- Diverses options pour la cession de droit d'auteur et/ou la renonciation aux droits moraux
- c) Tenue d'un effort de consultation national concernant la norme professionnelle canadienne actuelle de description archivistique. Plus particulièrement, ceci comprend la livraison de données concernant :
- Le lien entre les Règles pour la description des documents d'archives (RDDA) et les autres normes archivistiques, comme celles établies par le Conseil international des archives et les normes pertinentes des autres professions connexes (bibliothèques, musées, galeries d'art, etc.);
 - Des discussions examinant comment cette nouvelle norme répond aux besoins de description des documents d'archives analogiques et numériques; et
 - L'exploration des questions de compatibilité entre une éventuelle nouvelle version, et les anciennes versions, des RDDA.
- d) Partage de métadonnées provenant de divers dépôts d'archives de partout au Canada. Plus particulièrement, le partage de métadonnées comprend ce qui suit :
- Négocier une façon normalisée d'accorder des autorisations de droit d'auteur aux institutions d'archives canadiennes qui contribuent actuellement aux descriptions à Archives Canada;
 - Examiner façons nouvelles et novatrices de diffuser ces descriptions, notamment mais pas exclusivement les données inter reliées ouvertes.

Le Conseil canadien des archives est le seul fournisseur qui est en mesure de fournir ces services.

2. Critères d'évaluation de l'énoncé des capacités (exigences minimales essentielles)

Tous les fournisseurs intéressés doivent démontrer au moyen d'un énoncé des capacités qu'ils respectent les exigences ci-dessous.

- Au moins deux (2) ans d'expérience au cours des cinq (5) dernières années dans la prestation (à la fois en français et en anglais) de chacun des services décrits dans la Définition des exigences.
- Leadership reconnu au sein de la communauté archivistique canadienne.

Les fournisseurs intéressés doivent fournir la documentation à l'appui, à savoir une (1) référence de client qui comprend le nom et le titre d'une personne-ressource, le nom de l'entreprise et ses coordonnées, soit l'adresse, la ville, la province ou l'État, le code postal ou le code ZIP, les numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que l'adresse courriel.

3. Calendrier

Tous les travaux seront effectués « au fur et à mesure des besoins ».

4. Applicabilité des accords commerciaux à l'achat

Le présent achat est assujéti aux accords commerciaux suivants :

- Accord sur le commerce intérieur (ACI)

- Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)
- Accord sur les marchés publics - Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC)
- Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALÉCC)
- Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou (ALÉCP)
- Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALÉCCO)
- Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECP)

5. Titre de propriété intellectuelle

Il est entendu et convenu que le Canada conservera un titre de propriété sur la propriété intellectuelle créée dans le cadre du présent contrat, conformément aux lignes directrices, aux politiques et aux directives sur les publications du Conseil du Trésor, et tel que le stipule l'exception 6.5 « lorsque les éléments originaux se composent de matériel protégé par le droit d'auteur, sauf dans le cas des logiciels informatiques et de la documentation s'y rapportant ».

La politique intégrale peut être consultée sur le site Web du Conseil du Trésor, à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=13697>.

6. Exception(s) au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante au *Règlement sur les marchés de l'État* est invoquée pour cet achat, paragraphe 6d) – « les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne ».

7. Période du contrat proposé

- Le contrat proposé s'étend sur une période de deux (2) ans, soit du 15 décembre 2014 au 14 décembre 2016.
- L'entrepreneur proposé accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat de deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an.

8. Coût estimatif du contrat proposé

Coût estimatif du contrat proposé à la signature :

Période initiale du contrat – du 15 décembre 2014 au 14 décembre 2016 : 300 000 \$CAN;

Période d'option 1 – du 15 décembre 2016 au 14 décembre 2017 : 100 000 \$CAN;

Période d'option 2 – du 15 décembre 2017 au 14 décembre 2018 : 100 000 \$CAN.

Le coût total estimé du contrat proposé, y compris les options, s'élève à 500 000 \$CAN (TPS et TVH incluses).

9. Justification du fournisseur sélectionné à l'avance

Le Conseil canadien des archives est le seul fournisseur du secteur privé qui peut fournir cet ensemble de services d'archives. Il est en mesure de répondre à tous les besoins de Bibliothèque et Archives Canada énoncés dans la définition des exigences.

10. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Conseil canadien des archives
130, rue Albert, pièce 1201
Ottawa (Ontario)
K1P 5G4

11. Présentation d'un énoncé de capacités

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les produits ou les services décrits dans cet avis peuvent présenter un énoncé de capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans le présent avis d'ici la date de clôture, laquelle est aussi précisée dans l'avis. L'énoncé de capacités doit clairement indiquer de quelle façon le fournisseur répond aux exigences minimales essentielles.

12. Date de clôture pour la présentation d'un énoncé de capacités

La date et l'heure de clôture pour accepter les énoncés de capacités sont le 28 novembre 2014 à 14h00 HNE.

13. Demandes de renseignements et présentation des énoncés de capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être adressés à :

Martine Rodier
Agente principale des marchés
Bibliothèque et Archives Canada
550, boul. de la Cité
Gatineau (Québec)
K1A 0N4

Tel. : 613-404-1421
Courriel : martine.rodier@bac-lac.gc.ca